

VERNON

377
(2 unités)

DD./PM.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

DES

BEAUX-ARTS ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT

À LA CULTURE

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'État à la Culture

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 Octobre 1973 ;

VU l'adhésion au classement demandée le 7 Mars 1974 par M. Louis et Raphaël SUGEST d'ALBUFERA et Mme de GRASSE, propriétaires ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques les façades et les toitures du château de May à VERNON (Eure), ainsi que la partie ordonnancée du parc avec ses 7 fontaines et ses perspectives telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, l'ensemble figurant au cadastre, section K sous les numéros :

- 1 en partie (d'une contenance totale de 9 ha 55 a 10 ca),
- 2 en totalité (d'une contenance de 20 a 70 ca),
- 4 en totalité (d'une contenance de 20 a),
- 5 en partie (d'une contenance totale de 3 a 30 ca),
- 6 en totalité (d'une contenance de 4 ha 65 a),
- 7 en partie (d'une contenance totale de 1 ha 58 a),
- 8 en partie (d'une contenance totale de 36 ha 01 a),
- 9 en partie (d'une contenance totale de 14 ha),
- 10 en partie (d'une contenance totale de 11 ha 19 a),
- 11 en totalité (d'une contenance de 1 ha 23 a 84 ca),

CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES D'EVREUX
 Dépôt N° 635
 12 JUL. 1974
 Publié le
 Vol 8524 N° 7
 Recev. à recevoir une franc pour solaires en débit
 Le Conservateur

Faxes P.F.		
Dépôt	5	5
Inscr.		
Publi.		
Total		

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le [1 JUIL 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^e... L. ESCROART.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE n°MH.96-IMM. 028,

portant classement parmi les Monuments Historiques
du domaine de Bizy à VERNON (Eure)

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU les décrets n° 95.770 du 8 juin 1995 et n° 95.1217 du 15 novembre 1995 relatifs aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 1er juillet 1974 portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures, de la partie ordonnancée du parc avec ses sept fontaines et ses perspectives du château de Bizy à VERNON (Eure) ;

VU l'arrêté en date du 17 février 1992 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes constituant l'ancien "Petit Parc" du domaine de Bizy à VERNON (Eure) -à l'exclusion des parties déjà classées- : l'emprise foncière, en totalité, de l'ancien "Petit Parc" (étant seules exclues les actuelles parcelles cadastrales K 45 et 47), y compris les aménagements du parc connus ou à découvrir, les façades et toitures des pavillons du Portier, du Jardinier et de la Vacherie avec son abreuvoir, la clôture subsistante, ainsi que la totalité des vestiges : Source Marzelle, Source Penthievre avec le pavillon qui l'abrite, Sources Comtesse, Duchesse et celle dite Shikler, le Bassin de la Princesse, avec l'ensemble de leurs canalisations à l'extérieur comme à l'intérieur du Parc ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie en date des 31 mai 1990 et 19 octobre 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 5 avril 1993;

VU l'adhésion au classement donnée le 12 septembre 1995

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du parc du château de Bizy à VERNON (Eure) présente un intérêt public en raison de son caractère historique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes constituant l'ancien "Petit Parc" du domaine de Bizy à VERNON (Eure), à savoir :

- l'emprise foncière, en totalité, de l'ancien "Petit Parc" (étant seules exclues les actuelles parcelles cadastrales K 45 et 47), y compris ses aménagements connus ou à découvrir,
- les façades et toitures des pavillons du Portier, du Jardinier et de la Vacherie avec son abreuvoir, la clôture subsistante,
- et les sources dites "Marzelle", "Penthièvre", "Comtesse", "Duchesse" et "Schickler", ces dernières situées sur les parcelles cadastrales AS n° 120, lieu-dit "Rue de cote de la Fontaine", pour 90ca et AS n° 190, lieu-dit "Rue bataille de Cocherel", pour 4ha 62a 62ca, le pavillon abritant la source "Penthièvre", le bassin dit de la Princesse, situés l'un et l'autre sur les parcelles sus-énoncées AS n° 120 et 190, ainsi que toutes les canalisations partant de ces sources et alimentant le domaine de Bizy,

et situées sur les parcelles n° 2, 3, 4, 5, 6, 11, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 42, 43, 44, 37, 38, 39, 40, 41 et 48 d'une contenance respective 44a, 20a 70ca, 20a, 3a 30ca, 4ha 66a, 1ha 23a 84ca, 5a, 2ha 51a 02ca, 7ha 4a 08ca, 1ha 53a, 4ha 64a 33ca, 9ha 27a 03ca, 42a 96ca, 6ha 1a 64ca, 7ha 39a 79ca, 51a 97ca, 5a 76ca, 66a 01ca, 10ha 38a 63ca, 6a 60ca, 7a 60ca et 16ha 66a 10ca figurant au cadastre, section K.

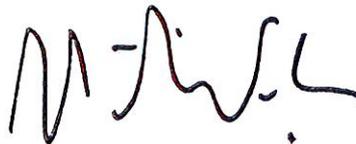
ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 1er juillet 1974 et se substitue à l'arrêté d'inscription du 17 février 1992, susvisés.

ARTICLE 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 4 MARS 1996

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques



Francis JAMOT

Département :
EURE

Commune :
VERNON

Ch. de Bazy

Section :
Feuille .

Échelle d'origine :
Échelle d'édition :

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 - fax 02 32 54 76 01
cdf.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

